

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°8 Le décret règlementant les loyers des locaux d'habitation à la Côte Française des Somalis;

n°8 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 février 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Le Président de la République Française, Sur le rapvort du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vule décret du 29 juin 1937. règlementant les loyers des locaux d'habitation dans la colonie de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er, — Les etlets des dispositions du décret du 29 juin 1937, portant réglementation des locaux d'habitation à la Côte française des Somalis, sont prorogés jusqu'au 1er janvier 1942. Art 2. —Le ministre des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

albert lebrunpar le decret de la republique**le ministre des colonies****georges mandelle** garde de sceaux,**ministre de la justice****paul marchandeau**